



Séance du 29 janvier 2018 à 19 heures
Commune de CAHORS – CHAI - Salle de réunion

*Aujourd'hui, 29 janvier deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de CAHORS – Salle de réunion - CHAI*

Affiché au
GRAND CAHORS le :

19 FEV. 2018

Etaient présents :

54 titulaires dont 4 possédant une procuration
10 suppléants

• TITULAIRES : 54

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU
Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY
Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine,
M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,

ST DENIS CATUS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPOUX-RASSIELS

• SUPPLEANTS : 10

BOUZIES
BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
FONTANES

Mme MARMIESSE Yvette,
Mme GARRIGOU Isabelle,
M. MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,

LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

19 titulaires

BOUZIES
CAHORS

M. RAFFY Gilles,
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle
(procuration donnée à M. SIMON), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise,
Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CATUS
DOUELLE
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
MERCUES

M. VAZ Victor,
Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. LAVAU),
Mme BOURDARIE Paulette,
M. CANCEIL Philippe,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à M. PETIT), Mme
RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS

M. CHATAIN Thierry,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

12 suppléants

CABRERETS
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE

M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Arcambal : redéfinition du schéma d'aménagement valant Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur La Barte et conséquences réglementaires

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 29 janvier 2018
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Arcambal : redéfinition du schéma d'aménagement valant Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur La Barte et conséquences règlementaires

PJ : note de synthèse, Annexe n°1, Annexe n°2 et projet de modification N°5 du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Arcambal prêt à être approuvé)

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour.

En date du 25 octobre 2016, le Président du Grand Cahors a décidé d'engager, par arrêté n°2016/56, modifié le 8 novembre 2016 par arrêté n°2016/60, la procédure de modification n°5 du POS d'Arcambal, pour permettre l'évolution du POS en vue de redéfinir le schéma d'aménagement valant Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur La Barte.

Le dossier de modification n°5 du POS d'Arcambal a été notifié pour avis le 7 février 2017 comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme après une première réunion avec les Personnes Publiques Associées et la commune qui a eu lieu le 17 janvier 2017. Les avis sont favorables ou présentent des observations ou réserves.

Suite à la décision n°400420 du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017, la collectivité a fait le choix de solliciter l'autorité environnementale au cas par cas. Ainsi, le projet de modification n°5 du POS d'Arcambal fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale en date du 2 janvier 2018.

Le projet de modification n°5 du POS d'Arcambal a également été soumis à Enquête Publique qui s'est déroulée du 5 juillet 2017 au 22 juillet 2017 inclus, conformément à l'arrêté n°2017/29 du Président du Grand Cahors en date du 09 juin 2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête. Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

En date du 14 août 2017, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis à Monsieur le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Président du Grand Cahors, son rapport et ses conclusions d'enquête.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°5 du POS.

Les observations, réserves et avis des Personnes Publiques Associées, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

Les observations du public formulées pendant l'Enquête Publique, les conclusions du rapport du Commissaire, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n°2 de la présente délibération.

Les avis qui ont été joints au dossier de Modification n°5 du POS d'Arcambal, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés lors de la Conférence intercommunale des maires en date du 24 janvier 2018.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L153-31, L 153-36 et L 153-37, ainsi que L174-2, L174-4 et L174-5,

Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Arcambal approuvé le 28/08/1978, révisé le 29/04/1991, modifié le 09/11/1992, le 21/05/1997, le 01/09/2003, le 4/09/2006, mis à jour le 09/10/2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'arrêté n°2016/56 du Président du Grand Cahors en date du 25 octobre 2016, modifié par arrêté n° 2016/60 du 8 novembre 2016, portant engagement de la procédure de modification n°5 du POS d'Arcambal pour permettre l'évolution du POS en vue de redéfinir le schéma d'aménagement valant Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur La Barte,

Vu l'arrêté n°2017/29 du Président du Grand Cahors en date du 09/06/2017, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Modification n°5 du POS d'Arcambal,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées notifiées en date du 07/02/2017,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 05/07/2017 au 22/07/2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors en date du 14/08/2017,

Vu les avis et observations ou réserves des Personnes Publiques Associées exposés dans l'annexe n°1 de la présente délibération,

Vu les observations du public et le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 02/01/2018 de l'Autorité Environnementale,

Vu le projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols d'Arcambal, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

19 FEV. 2018

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées donnent lieu à certains ajustements du projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,
Considérant que les observations formulées par le public pendant l'Enquête Publique et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ne donnent pas lieu à ajustements du projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols, mais sont cependant exposées dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire :



- DECIDE d'approuver les ajustements du dossier de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols d'Arcambal exposés dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération, pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées,
- DECIDE d'approuver le projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols d'Arcambal tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise au Préfet du Lot,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et à la mairie d'Arcambal, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
- sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- sera exécutoire, conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme, un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.

DIT que la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols d'Arcambal est tenue à la disposition du public à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie d'Arcambal, 68 route de St Cirq Lapopie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE